

# SEANCE DU 11 octobre 2019

**Séance ouverte à 19h15**

**Conseillers présents : PREVOT G., GELARD F., MILLART L., LORET A., AELTERMAN B., PREVOT M., BLONDEL S., MOUGENOT P.**

**Conseillers absents : LE GOUELEC J.M., M FRISONI L (excusé, donne pouvoir M G PREVOT), THIEBAULT D,(excusé, donne pouvoir GELARD F)**

**Secrétaire de séance: AELTERMAN B**

Le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à en élire un secrétaire :

Le procès verbal de la réunion précédente est lu et approuvé

## **RATTACHEMENT D'UNELIBERATION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher une délibération concernant :

Le remplacement du logiciel JVS

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants le rattachement de ces deux délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 octobre 2019

## **DECISIONS MODIFICATIVES**

### **OBJET : DELIBERATION DE DECISION MODIFICATIVE DE REPRISE DE RESULTAT AU BP 2019 ET AMORTISSEMENT DE 3 POINTS LUMINEUX ROUTE DE CORMICY**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative relative à une correction de reprise de résultat au budget primitif 2019 et aux opérations d'amortissement des 3 points lumineux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur l'exercice 2019, et il convient de faire la décision modificative suivante :

<b>COMPTES DEPENSES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	OBJET	MONTANT
D	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution section investissement	9332.30
D	F	011	615221		Bâtiments publics	- 9332.30
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	4764.15
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements Provisions	4764.15
D	F	011	615231		Voiries	-9528.30
					<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

<b>COMPTES RECETTES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	OBJET	MONTANT
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	<b>-9332.30</b>
R	I	10	1068	OPFI	Excédent de Fonction-capitalisés	<b>9332.30</b>
R	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement	-4899.06
R	I	040	280412	OPFI	Bat.et Installations	4764.15
R	I	021	021	OPFI	Virement section d'exploitation	4764.15
					<b>TOTAL</b>	<b>4629.24 €</b>

**OBJET : DELIBERATION DE DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION PRET AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour honorer une échéance échue de 2009 concernant un prêt convention N° 98708600 pour l'Agence Eau Seine Normandie d'un montant de 9007.20 € .

Il faut pratiquer les opérations comptables suivantes :

➤ Virement du compte	<b>21562 -Matériel Spécifique d'exploitation</b>	<b>- 9007.20 €</b>
➤ au compte	<b>1641 - Emprunt</b>	<b>+ 9007.20 €</b>

**REPLACEMENT LOGICIEL JVS**

La Champagne picarde a prévu sur son budget 2019 l'évolution de son logiciel de comptabilité (JVS).

Cette nouvelle version *JVS Cloud* remplacera obligatoirement d'ici une ou deux années les logiciels JVS actuellement utilisés dans nos communes.

Lors de négociation de prix avec la Société JVS, la Cccp a sollicité un tarif préférentiel dans l'hypothèse où toutes les communes sous JVS changeraient de version dès aujourd'hui et simultanément.

La proposition formulée par JVS correspond à des modules et des fonctionnalités équivalentes aux logiciels actuels et respectifs des communes. La société JVS propose une remise de **50% sur l'investissement et de 15% sur le coût annuel de maintenance (AGUILCOURT 1804 euros en investissement 50% et 830 euros annuel 15%)** si la commande porte sur le renouvellement des 18 communes sous JVS + la Communauté de communes. Cette proposition est également ouverte aux autres communes utilisatrices d'autres logiciels.

Outre une nouvelle ergonomie et de nouvelles fonctions, cette version Cloud permettra une utilisation à distance depuis n'importe quel poste informatique et par n'importe quel utilisateur (autorisé). Dans la perspective de la prochaine dématérialisation de toutes les factures, cet outil permettrait de faciliter le télétravail ou le "remplacement à distance" en cas d'indisponibilité dans les mairies.

**Nous devons rendre notre décision pour le 15 novembre 2019 au plus tard** Si certaines communes ne s'engagent pas, la Communauté de communes sollicitera un nouveau tarif JVS en fonction du nombre de volontaires.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de migrer son logiciel JVS vers le logiciel Cloud JVS proposé par la Communauté de Communes de Champagne Picarde.***

**INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES: -**

Informations de Monsieur le maire :

**RGPD**

Les collectivités doivent assurer la gouvernance et la sécurité des données personnelles.

Ainsi, les collectivités doivent :

- Désigner un délégué à la protection des données (DPD)
- tenir un registre de leurs activités de traitement,
- notifier à la CNIL, voire aux personnes concernées, les violations de données personnelles,
- effectuer des analyses d'impact sur la vie privée et les libertés pour certains traitements à risques
- encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestations de services,
- veiller à garantir la confidentialité des données,
- organiser la prise en charge des demandes d'exercice des droits,
- organiser la détection et la gestion des incidents de sécurité.

Missions du délégué à la protection des données

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Liberté au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté dans les analyses et actions qu'il décide d'entreprendre.

La communauté de commune de la champagne picarde nous propose dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique (GIE) une mutualisation du DPD pour un coût de 150 euros par an pour une durée de trois ans.

La mutualisation permet de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires.

Le conseil devra en délibérer à la prochaine réunion.

- Un abribus a été commandé pour le hameau de Merlet

### **ASSAINISSEMENT**

- Une cuve de 63m3 de l'assainissement devra être nettoyée l'écoulement hydraulique étant perturbé par des boues.

Monsieur le Maire et Monsieur Laurent MILLART ont rencontré, le mardi 8 octobre, à la mairie Monsieur TURBAUX pour définir les travaux à réaliser, réactiver le plan d'épandage sur les parcelles de l'exploitation agricole MILLART et obtenir un devis pour l'ensemble de l'opération.

Messieurs Paul MOUGENOT et Laurent MILLART font un rapport de la dernière réunion d'école, où il a été question du nombre croissant d'enfants devant être scolarisés dans les années à venir.

Plusieurs pistes sont envisagées :

- L'utilisation de la salle d'activité pour y mettre une ou deux classes, le préau serait transformé en lieu d'activité.
- L'agrandissement de l'école actuelle en dur ou la mise en place d'un bâtiment modulaire.

Monsieur AELTERMAN souligne que, lors de l'étude, il est indispensable de prendre en compte l'impact thermique de chaque projet.

Un mauvais choix pourrait avoir de lourdes conséquences sur la facture de chauffage.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indéniable d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, mais également tenir compte de la capacité des communes à financer chaque projet.

Séance close à 20h00

**Prochaine séance :**

**EMARGEMENT :**